

MAIRIE  
DE  
**FIGANIÈRES**

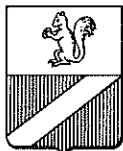
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

## COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2019

### NOTE DE PRESENTATION

#### Le cadre juridique

Conformément à l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

#### Éléments d'information sur la commune

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 2659 habitants. Concernant le budget du CCAS aucun élément marquant ou significatif n'est à signaler sur l'exercice 2019.

Pour rappel, le budget du CCAS ne compte qu'une section de fonctionnement et pas de section d'investissement.

#### Dépenses de la section de fonctionnement

Dépenses générales (chapitre 011) : pour l'exercice 2019, elles sont en augmentation et s'élèvent à 113 045,03€ avec un taux de réalisation de 74,92% par rapport aux prévisions. Cela est dû notamment à l'organisation de deux sorties dont une hors département avec les personnes âgées.

Dépenses de personnel (chapitre 012) : elles s'élèvent à 73 240,65€ contre 59 569,51€ en 2018 avec un taux de réalisation de 99,82% par rapport aux prévisions. Les emplois sont exclusivement affectés au fonctionnement de l'EAL. Le montant des rémunérations est à 20 332,64€ contre 18 904,58€ en 2018 pour 1 emploi de titulaire à temps complet et de 32 968,59€ contre 22 375,25€ en 2018 pour les animateurs diplômés ou stagiaires non titulaires. En 2018, l'EAL a pu bénéficier de l'embauche de

stagiaires en formation non rémunérée. Cela n'a plus été le cas en 2019 et c'est ce qui explique l'augmentation de la masse salariale pour le recrutement de non titulaires.

Charges de gestion courante (chapitre 65) : elles sont stables, 2 482,66€ en 2019 contre 2 278,69 € en 2018, la crèche étant à présent subventionnée par le budget principal de la commune. Le CCAS abonde également le fonds de soutien au logement (FSL) et le CLIC.

### **Recettes de la section de fonctionnement**

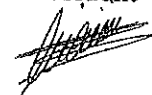
Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : ils ont augmenté en 2019 : 76 769,61€ contre 67 873,21€ en 2018. Il s'agit essentiellement des recettes provenant du fonctionnement de l'EAL (70 819,61€ de redevances payées par les parents). Cette augmentation s'explique par le retour, depuis la rentrée de septembre 2017, à la semaine des 4 jours d'école, ce qui permet de faire fonctionner l'EAL le mercredi toute la journée et non plus une demi-journée.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : La caisse d'allocations familiales a participé à hauteur de 33 954,93€ pour le fonctionnement de l'EAL et les communes qui ont signé une convention de partenariat avec le CCAS pour l'EAL ont remboursé 14 790€ au CCAS.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : ils sont minimes : 55€, la participation demandée aux personnes âgées pour le repas de fin d'année 2019 ayant été imputée sur le budget 2020.

Fait à Figanières, le 30 janvier 2020

Le Président

  
Bernard Chilini

